Glossaire FAT: scenario 2 - FAT 2 Version complète

Version: 2002/2

Date d'expédition: 27/06/2002

Date de fin de validité:

Commentaires:

Liste de la version complète

```
Message 0: page de garde
    Page de garde
                Page de garde
Message 1 : déclaration
    Introduction
                Introduction
    Glossaire
         Formulaire
                00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
                00218 - DATE DE CREATION DU FORMULAIRE
                00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
                00297 - TYPE DU FORMULAIRE
                00299 - HEURE PRECISE DE CREATION DU FORMULAIRE
         Heures de travail perdues
                00379 - PERTE DE SALAIRE POUR LES HEURES DE TRAVAIL PERDUES
                00384 - NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL PERDUES
         Lien déclaration employeur
                00011 - NUMERO D'IMMATRICULATION ONSS
                00012 - NOTION CURATELLE
                00014 - NUMERO UNIQUE D'ENTREPRISE
                00016 - CONVERSION EN REGIME 5
         Lien ligne travailleur
                00036 - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR
                00037 - CODE TRAVAILLEUR
         Lien occupation
                00044 - DATE DE DEBUT DE L'OCCUPATION
                00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
                00046 - NUMERO DE COMMISSION PARITAIRE
                00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU REGIME DE TRAVAIL
                00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
                00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE REFERENCE
                00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
         Nature du jour
                00178 - INDICATION DU JOUR
                00179 - CODE NATURE DU JOUR
                00180 - NOMBRE D'HEURES
         Période de référence
                00074 - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE REFERENCE
                00075 - DATE DE FIN DE PERIODE DE REFERENCE
         Personne physique
                00023 - NUMERO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
                00024 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS
                00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
                00026 - PRENOM DU TRAVAILLEUR
                00027 - INITIALE DU DEUXIEME PRENOM DU TRAVAILLEUR
                00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
                00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
                00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
                00031 - NUMERO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
                00032 - BOITE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
                00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
                00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
                00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
                00167 - NUMERO DE LA CARTE D'IDENTITE SOCIALE
                00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
                00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
         Référence
                00221 - TYPE DE LA REFERENCE
                00222 - NUMERO DE REFERENCE
                00298 - ORIGINE DE LA REFERENCE
         Salaire exact
                00122 - CODE SALAIRE EXACT
                00124 - MONTANT CODE SALAIRE EXACT
```

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

5 - Liste des codes pays

Annexe

Liste de la version complète

- 7 Codification des rémunérations 11 Identification du formulaire 13 Code Nature du jour

FAT: scenario 2 - FAT 2 - Introduction

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion: 27/06/2002

Contenu de l'introduction:







Erd_FR.pdf Schema DRS accidents du travail scenario 2 _A4_30-04-2 ERDSchemaDrsSansMini-v3-A4.

La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

- [1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.
- [2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom,). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité,). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. Un ensemble de données est composé de données élémentaires reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de données de groupe ou structure de données. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de données élémentaires. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

```
Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ... structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)
```

2. Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse,

- 3. Les attributs sont des données qui caractérisent une entité. Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.
- **4.** Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 99999999-99.

25/04/02 Page 1

5. Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les occurrences de l'entité. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple: l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs: Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession,etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999999, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, càd les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
99999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
88888888888	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité. Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse" donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...

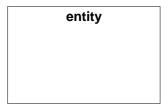
donnée-clé = numéro national

7. Des entités peuvent présenter des relations réciproques. Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

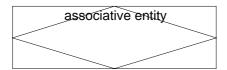
2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:



2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :

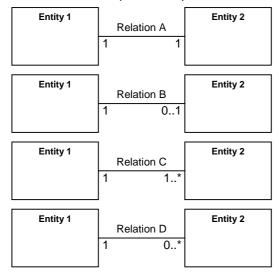


3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

1 1*	
------	--

25/04/02 Page 2

Comme expliqué plus haut, nous avions différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



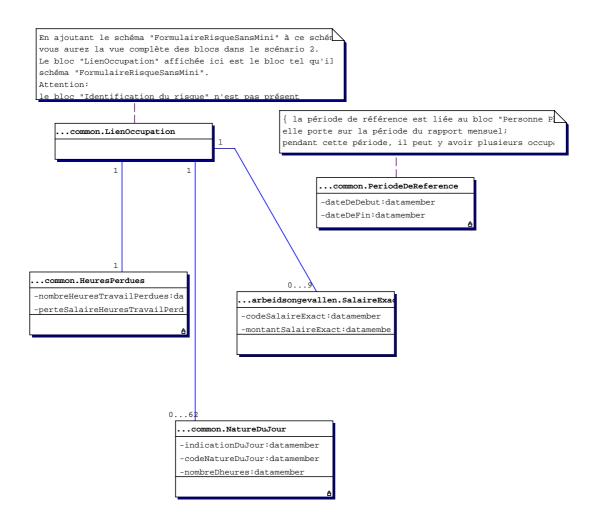
Relation A: l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

Relation C: l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

25/04/02 Page 3



codePostal commune codePays NUMERO DE ZONE: 00110 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - STATUT DE L'ATTESTATION (Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 : Original

0 : Original 1: Modification 2 : Duplicata 3 : Annulation

Les valeurs "0", "1" et "3" sont permises.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-01	
Pas dans le domaine de définition	00110-08	

NUMERO DE ZONE: 00218 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - DATE DE CREATION DU FORMULAIRE (Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION:

Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ

· AAAA est l'année · MM est le mois . JJ est le jour

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-01	
Pas dans le domaine de définition	00218-08	

NUMERO DE ZONE: 00296 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE (Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Elle permet d'identifier le contenu général du formulaire en indiquant :

· le(s) secteur(s) au(x)quel(s) le formulaire est destiné ;

le scénario sur lequel porte ce formulaire.

Le scénario est la collection maximale de blocs fonctionnels dans une certaine situation. Dans un scénario, le message est constitué d'éléments de la collection maximale. Dans le cadre d'un scénario, plusieurs messages différents (= n'ayant pas la même collection de blocs fonctionnels) peuvent être envoyés ; les blocs de ces messages proviennent de la

collection maximale.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

La valeur "AOAT002" doit être remplie.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-01	
Pas dans le domaine de définition	00296-08	

NUMERO DE ZONE: 00297 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - TYPE DU FORMULAIRE (Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Le type indique la nature du formulaire électronique.

DOMAINE DE DEFINITION: RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements

NO = NOTIFICATION - le formulaire communique des renseignements

PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une

demande de renseignements ou à une communication de renseignements

FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou une communication de renseignements

La valeur "NO" doit être remplie.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-01	
Pas dans le domaine de définition	00297-08	

NUMERO DE ZONE: 00299 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - HEURE PRECISE DE CREATION DU FORMULAIRE (Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00;23]

MM est un élément de [00;59] SS est un élément de [00;59] SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 12

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: HH:MM:SS.SSS

. HH sont les heures . MM sont les minutes . SS sont les secondes

. SSS sont les millièmes de secondes

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-01	
Pas dans le domaine de définition	00299-08	

NUMERO DE ZONE: 00379 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - PERTE DE SALAIRE POUR LES HEURES DE TRAVAIL PERDUES (Label XML : SalaryLossOfLooseWorkHours)

BLOC FONCTIONNEL: Heures de travail perdues

DESCRIPTION: Le montant du salaire exprimé en eurocents qui correspond au nombre d'heures de travail

perdues avant le jour où le travail a été arrêté.

Le travail a été arrêté parce que l'intéressé a dû subir un examen médical en liaison avec un

accident de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre composé de 5 chiffres maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si nombre d'heures de travail perdues (00384) > 0

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00379-01	
Non numérique	00379-02	

NUMERO DE ZONE: 00384 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL PERDUES (Label XML : LooseWorkHoursNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Heures de travail perdues

DESCRIPTION: Le nombre d'heures de travail pendant lesquelles la victime n'a pas travaillé pour le jour où le

travail a été arrêté.

Le travail a été arrêté parce que la victime a dû subir un examen médical en liaison avec un

accident de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre décimal sous la forme NN,NN.

S'il s'agit d'un nombre d'heures entier, la virgule est suivie de 00.

Attention : les deux chiffres après la virgule représent bien des valeurs décimales et non des

minutes.

La valeur 0 est utilisée pour indiquer qu'il n'y a pas d'heures de travail perdues à signaler.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00384-02	
Pas dans le domaine de définition	00384-08	

DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002 **NUMERO DE ZONE: 00011 VERSION: 2002/2**

Message 1: déclaration - NUMERO D'IMMATRICULATION ONSS (Label XML: NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes

physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR:

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: NNNNNNCC

· NNNNNNN est le numéro · CC est le numéro de contrôle.

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-01	
Non numérique	00011-02	
Nombre de contrôle invalide	00011-04	
Matricule erroné	00011-	
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-	

NUMERO DE ZONE: 00012 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NOTION CURATELLE (Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur

DESCRIPTION: Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous

curatelle.

DOMAINE DE DEFINITION:

0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle

1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-01	
Non numérique	00012-02	
Pas dans le domaine de définition	00012-08	
Incompatibilité avec le répertoire	00012-	

NUMERO DE ZONE: 00014 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NUMERO UNIQUE D'ENTREPRISE (Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur au sein de la sécurité sociale, qu'il

s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une

personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre entier positif et élément de [0;999999999].

Si le numéro unique d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-01	
Non numérique	00014-02	

NUMERO DE ZONE: 00016 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - CONVERSION EN REGIME 5 (Label XML : System5)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur

DESCRIPTION: Code qui indique que les données de temps de travail (nombre de jours par semaine du

régime de travail et nombre de jours de la prestation et les jours de vacances) sont

converties.

Ces données sont alors déclarées sur base d'un régime de travail de cinq jours par semaine. En cas de conversion, TOUTES les prestations de TOUTES les occupations, inclus les prestations déclarées à titre indicatif (maladie, chômage, accident du travail, etc.), doivent

être converties.

DOMAINE DE DEFINITION:

0 = données non converties1 = données converties

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00016-01	
Non numérique	00016-02	
Pas dans le domaine de définition	00016-08	

NUMERO DE ZONE: 00036 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR (Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur

DESCRIPTION: Cet indice de catégorie qui est attribué par l'ONSS permet de différencier les employeurs

selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-01	
Non numérique	00036-02	
Pas dans le domaine de définition	00036-08	
Incompatibilité trimestre	00036-	
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-	

NUMERO DE ZONE: 00037 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - CODE TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est

exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou cotisation spéciale étudiant).

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP, une

cotisation spéciale prépensionné, une cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou une cotisation spéciale étudiant (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des

cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-01	
Non numérique	00037-02	
Pas dans le domaine de définition	00037-08	
Incompatibilité trimestre - catégorie	00037-	

NUMERO DE ZONE: 00044 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DE L'OCCUPATION (Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.

Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur,

cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.

Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se

rapportent les nouvelles données de l'occupation.

Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de

début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture, - l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7].

- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ

AAAA est l'annéeMM est le moisJJ est le jour

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-01	
Invalide	00044-03	
Pas dans le domaine de définition	00044-08	

NUMERO DE ZONE: 00045 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION (Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.

Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est

pas complétée.

Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez

l'employeur.

Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin

de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture,

elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre ONSS.

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture, - l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7] et doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.

- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou

lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de

rupture.

FORMAT: AAAA-MM-JJ

· AAAA est l'année · MM est le mois . JJ est le jour

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00045-01	
Invalide	00045-03	
Pas dans le domaine de définition	00045-08	
Date de fin inférieure à la date de début	00045-	

NUMERO DE ZONE: 00046 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NUMERO DE COMMISSION PARITAIRE (Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation

DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation

déclarée.

Une liste officielle mise à jour des commissions et sous-commissions paritaires est publiée

chaque année au Moniteur Belge.

DOMAINE DE DEFINITION: - CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.

- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2

chiffres, cadrée à gauche.

- Si le travailleur ne ressortit d'aucune commission paritaire ou sous-commision paritaire, la

valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: CCC ou CCC.CC

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-01	
Invalide	00046-03	
Pas dans le domaine de définition	00046-08	
Incompatibilité catégorie	00046-	
Incompatibilité code travailleur	00046-	

NUMERO DE ZONE: 00047 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU REGIME DE TRAVAIL (Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du

travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des

jours de travail presents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1; 700].

En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.

Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.

Exemples:

- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-01	
Non numérique	00047-02	
Pas dans le domaine de définition	00047-08	

NUMERO DE ZONE: 00048 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR (Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le

travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction

faite d'éventuelles suspension du contrat.

Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal

à zéro.

Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur. Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]

Attention: Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.

Exemples: . 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme: 3833

. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-01	
Non numérique	00048-02	
Pas dans le domaine de définition	00048-08	

NUMERO DE ZONE: 00049 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE REFERENCE (Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la

personne de référence est censée effectuer un travail.

C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue. Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]

Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures. Exemples: . 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme: 3833

. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR:

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-01	
Non numérique	00049-02	
Pas dans le domaine de définition	00049-08	

NUMERO DE ZONE: 00053 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - STATUT DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: A = artiste

Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu'ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail,

tel que défini à l'article 3,2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.

D = travailleur à domicile

Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28

décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

CM = candidat militaire

S = saisonnier

Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.

T = temporaire

Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier

susmentionné.

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-08	

NUMERO DE ZONE: 00178 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - INDICATION DU JOUR (Label XML : DayIndicator)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour

DESCRIPTION: Date du jour en question.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: MMJJ

. MM est le mois . JJ est le jour

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00178-01	
Non numérique	00178-02	
Pas dans le domaine de définition	00178-08	
Invalide	00178-03	

NUMERO DE ZONE: 00179 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - CODE NATURE DU JOUR (Label XML : DayNatureCode)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour

DESCRIPTION: Code qui désigne la nature du jour.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 13 - Code nature du jour.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00179-01	
Pas dans le domaine de définition	00179-08	

NUMERO DE ZONE: 00180 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NOMBRE D'HEURES (Label XML : HoursNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour

DESCRIPTION: Le nombre d'heures relatif au code nature du jour.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1;1400].

Attention : les heures sont exprimées en centièmes d'heures. Exemple : 7 heures 40 minutes est exprimé sous la forme 766.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si code nature du jour = '5.1'; '5.2'; '5.3'; '5.4'; '5.5'; '5.6'; '5.7'; '5.8'; '5.9' ET qu'il

s'agit de chômage temporaire

ΟŬ

code nature du jour = '1';'3.1';'3.2';'4';'6.7' ET qu'il s'agit d'une occupation dans un atelier

protégé OU

pour tous les jours mentionnés dans le Code nature du jour s'il s'agit d'un travailleur à temps

partiel.

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00180-01	
Non numérique	00180-02	

NUMERO DE ZONE: 00074 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE REFERENCE (Label XML : RefStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Période de référence

DESCRIPTION:

Désignation du premier jour de la période pour laquelle les données de salaire et du temps

de travail de la victime sont communiquées.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA ultérieure à 2002 AAAA antérieure à 2099

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ

· AAAA est l'année · MM est le mois . JJ est le jour

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00074-01	
Pas dans le domaine de définition	00074-08	
Invalide	00074-03	

NUMERO DE ZONE: 00075 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE PERIODE DE REFERENCE (Label XML : RefEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Période de référence

DESCRIPTION:

Désignation du dernier jour de la période pour laquelle les données de salaire et du temps de

travail de la victime sont communiquées.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA ultérieure à 2002 AAAA antérieure à 2099

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ

AAAA est l'annéeMM est le moisJJ est le jour

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00075-01	
Pas dans le domaine de définition	00075-08	
Invalide	00075-03	

NUMERO DE ZONE: 00023 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NUMERO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE (Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.

Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-01	
Non numérique	00023-02	
Pas dans le domaine de définition	00023-08	

NUMERO DE ZONE: 00024 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1: déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS (Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du

numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

DOMAINE DE DEFINITION:

Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNCC

· NNNNNNNN est le numéro · CC est le chiffre de contrôle.

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-01	
Non numérique	00024-02	
Nombre de contrôle invalide	00024-04	

NUMERO DE ZONE: 00025 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NOM DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.

Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité. Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 48

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00025-01	
Incompatibilité avec personne physique	00025-	

NUMERO DE ZONE: 00026 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - PRENOM DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 24

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00026-01	
Incompatibilité avec personne physique	00026-	

NUMERO DE ZONE: 00027 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - INITIALE DU DEUXIEME PRENOM DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerInitial)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Initiale du deuxième prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Un caractère alphabétique en majuscule.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur a un deuxième prénom.

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00027-08	

NUMERO DE ZONE: 00028 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerBirthdate)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION:

Date de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ

AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00028-01	
Invalide	00028-03	
Pas dans le domaine de définition	00028-08	

NUMERO DE ZONE: 00029 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - SEXE DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerSex)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Sexe d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = masculin

2 = féminin

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00029-01	
Non numérique	00029-02	
Pas dans le domaine de définition	00029-08	

NUMERO DE ZONE: 00030 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

> Message 1 : déclaration - RUE DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Voie publique.

Voie publique où se trouve le domicile du travailleur. La notion "étage" peut être reprise dans cette zone s'il y a lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 35

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00030-01	

NUMERO DE ZONE: 00031 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NUMERO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION:

Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00031-01	

NUMERO DE ZONE: 00032 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - BOITE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerPostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.

Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00033 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

> Message 1 : déclaration - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.

Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié. Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR:

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00033-01	

NUMERO DE ZONE: 00034 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - COMMUNE DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerCity)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Nom d'une commune.

Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00034-01	

NUMERO DE ZONE: 00035 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.

Code permettant d'identifier le pays où est domicilié le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00035-01	
Non numérique	00035-02	
Pas dans le domaine de définition	00035-08	

NUMERO DE ZONE: 00167 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NUMERO DE LA CARTE D'IDENTITE SOCIALE (Label XML : SIS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur peut disposer de la carte SIS du travailleur

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00167-02	
Incompatibilité avec personne physique	00167-	

NUMERO DE ZONE: 00168 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerBirthplace)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Nom d'une commune.

Nom de la commune du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00168-01	

NUMERO DE ZONE: 00169 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR (Label XML : WorkerBirthplaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.

Code permettant de déterminer de façon unique le pays du lieu de naissance de la personne

physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00169-01	
Non numérique	00169-02	
Pas dans le domaine de définition	00169-08	

NUMERO DE ZONE: 00221 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

> Message 1 : déclaration - TYPE DE LA REFERENCE (Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence

DESCRIPTION: Le type indique s'il s'agit d'une référence qui porte sur un seul formulaire ou sur un ensemble

de formulaires.
Par exemple : un numéro de dossier attribué par une compagnie d'assurances dans le cadre d'un accident de travail, porte sur tous les formulaires envoyés et ayant pour sujet cet

accident de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 : la référence porte sur un seul formulaire

2 : la référence porte sur un ensemble de formulaires

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR:

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-01	
Non numérique	00221-02	
Pas dans le domaine de définition	00221-08	

NUMERO DE ZONE: 00222 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - NUMERO DE REFERENCE (Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence

DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-01	

NUMERO DE ZONE: 00298 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - ORIGINE DE LA REFERENCE (Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence

DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

L'origine indique qui a créé la référence.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat

social, un bureau de soft, ...)

2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une

déclaration

3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la sécurité sociale (A SPECIFIER)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-01	
Non numérique	00298-02	
Pas dans le domaine de définition	00298-08	

NUMERO DE ZONE: 00122 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - CODE SALAIRE EXACT (Label XML : ExactSalaryCode)

BLOC FONCTIONNEL: Salaire exact

DESCRIPTION: Code qui correspond aux codes rémunération 01, 02, 03, 04, 05, 06, 10 selon la déclaration

ONSS, et/ou aux autres codes rémunération pour la composition de la rémunération exacte.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

les valeurs 01, 02, 05, 06, 10, 11, 21, 30 et 31 de l'annexe Codification des rémunérations.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00122-01	
Non numérique	00122-02	
Pas dans le domaine de définition	00122-08	

NUMERO DE ZONE: 00124 VERSION: 2002/2 DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002

Message 1 : déclaration - MONTANT CODE SALAIRE EXACT (Label XML : ExactSalaryAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Salaire exact

DESCRIPTION: Montant, exprimé en eurocents, correspondant à un code salaire exact.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00124-01	
Non numérique	00124-02	

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion: 27/06/2002

Contenu de l'annexe:











AN2002-1-1Fr2.pd AN2002-1-1Fr2.do AN2002-1-1Fr2.xl

Cotisation complémentaire

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction lorsque les utilisateurs occupaient moins de 10 travailleurs au 30 juin de l'année précédente.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
821	Cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), dues sur les rémunérations à 108% des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires) lorsque les utilisateurs occupaient au moins 10 travailleurs au 30 juin de l'année précédente.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (C.P. n° 218) ou du commerce de détail indépendant (C.P. n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (C.P. n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (C.P. n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
833	Cotisation destinée au « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
854	Cotisation destinée à l'accompagnement des chômeurs.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation FAT- FMP

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
013	Jeunes défavorisés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
016	Mineurs.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
027	Elèves-ouvriers et stagiaires.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
487	Elèves-employés et stagiaires.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985).	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
495	travailleurs intellectuels, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
675	Travailleurs soumis uniquement à l'Assurance Soins de Santé.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

C	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
8:	51	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999
		pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit.				
80	61	Cotisation due sur les participations aux bénéfices.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999
8'	70	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation ordinaire

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194 ou 193).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 197 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
012	Ouvriers handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
015	Ouvriers de catégorie ordinaire : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
	sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 197 (cotisation de modération salariale due); b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.				
022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
023	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 014).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c)).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
028	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire, occupés dans des ateliers protégés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel) Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
492	Employés handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
495	Employés : a) Employés de catégorie ordinaire b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999

4/4

Cotisation spéciale étudiant

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
840	Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation	Etudiant	1	1/01/1900	1/01/9999
	d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois est due.				

Annexe 2 : Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Cotisation spéciale prépensionné

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due.	Travailleur prépensionné	1	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend	Travailleur statutaire licencié	1	1/01/1900	1/01/9999
	fin - Régime assurance maladie - invalidité				
877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend	Travailleur statutaire licencié	1	1/01/1900	1/01/9999
	fin - Régime chômage				

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP: correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

FAT: scenario 2 - FAT 2 - Annexe numéro 5: Liste des codes pays

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion: 27/06/2002

Contenu de l'annexe:









AN2001-1-1Fr5.pd AN2001-1-1Fr5.do AN2001-1-1Fr5.xl

AN2001-1-1Fr5.tx

AN2001-1-1Fr5.xn

n	C 1	NT 49 1942	D	D (1	D / 1	4 4	7 .
Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ALBANIE	101		en cours	inise a jour	suppression	1/01/1900	1/01/9999
ANDORRE	102					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE	102						1/01/9999
	103					1/01/1900	1/01/9999
(REP.FED.)	104					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE (REP.	104					1/01/1900	1/01/9999
DEM.)	105					1 /01 /1000	1 /01 /0000
AUTRICHE	105					1/01/1900	1/01/9999
BULGARIE	106					1/01/1900	1/01/9999
CHYPRE	107					1/01/1900	1/01/9999
DANEMARK	108					1/01/1900	1/01/9999
ESPAGNE	109					1/01/1900	1/01/9999
FINLANDE	110					1/01/1900	1/01/9999
FRANCE	111					1/01/1900	1/01/9999
GRANDE-	112					1/01/1900	1/01/9999
BRETAGNE							
LUXEMBOURG	113					1/01/1900	1/01/9999
(GRAND-DUCHE)							
GRECE	114					1/01/1900	1/01/9999
HONGRIE (REP.)	115			12-Apr-90	22/Oct/89	1/01/1900	1/01/9999
IRLANDE /EIRE/	116			1		1/01/1900	1/01/9999
ISLANDE	117					1/01/1900	1/01/9999
LIECHTENSTEIN	118					1/01/1900	1/01/9999
MALTE	119					1/01/1900	1/01/9999
MONACO	120					1/01/1900	1/01/9999
/PRINCIPAUTE/	120					1/01/1900	1/01/9999
NORVEGE	121					1/01/1900	1/01/9999
	122			12-Apr-90	28/Dec/89	1/01/1900	1/01/9999
POLOGNE (REP.)				12-Apr-90	28/Dec/89		
PORTUGAL	123					1/01/1900	1/01/9999
ROUMANIE	124					1/01/1900	1/01/9999
SAINT-MARIN	125					1/01/1900	1/01/9999
SUEDE	126					1/01/1900	1/01/9999
SUISSE	127					1/01/1900	1/01/9999
ITALIE	128					1/01/1900	1/01/9999
PAYS-BAS	129					1/01/1900	1/01/9999
TCHECOSLOVAQU	130					1/01/1900	1/01/9999
ΙE							
UNION	131					1/01/1900	1/01/9999
D.REP.SOC.SOVIET							
YOUGOSLAVIE	132					1/01/1900	1/01/9999
(SERBIE-							
MONTENEGRO)							
SAINT-SIEGE	133					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE	134					1/01/1900	1/01/9999
LETTONIE	135			27-Feb-89		1/01/1900	1/01/9999
ESTONIE	136			03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
LITHUANIE	137			03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
HONGRIE(REPUBLI	138		23-Oct-89	12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
QUE)				r			
POLOGNE(REPUBL	139		29-Dec-89	12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
IQUE)	107		_, _, _,	p. >0		1,01,1700	-, 0 -, , , , , , ,
REPUBLIQUE	140					1/01/1900	1/01/9999
TCHEQUE	110					1,01/1700	1,01/2/2
REPUBLIQUE	141	 				1/01/1900	1/01/9999
SLOVAQUE	171					1/01/1/00	1/01/2/2/
BIELORUSSIE (142	 				1/01/1900	1/01/9999
REP.)	174					1/01/1700	1/01/2277
UKRAINE (REP.)	143	+				1/01/1900	1/01/9999
MOLDAVIE (REP.)	143					1/01/1900	1/01/9999
						1/01/1900	1/01/9999
RUSSIE (145					1/01/1900	1/01/9999
FEDERATION DE)	1.4.5					1/01/1000	1/01/0000
CROATIE (REP. DE	146					1/01/1900	1/01/9999
)						1/01/:	1/04/0200
SLOVENIE (REP.	147					1/01/1900	1/01/9999
DE)							
MACEDOINE (EX-	148					1/01/1900	1/01/9999
REP.							
YOUGOSLAVE DE)							
BOSNIE-	149					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
HERZEGOVINE	1011		en cours	inise a jour	suppression	ue	
(REP. DE)							
BELGIQUE	150					1/01/1900	1/01/9999
YOUGOSLAVIE	169					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE (170					1/01/1900	1/01/9999
REP. DEM.)							
TCHECOSLOVAQU	171					1/01/1900	1/01/9999
IE							
UNION D. REP.	172					1/01/1900	1/01/9999
SOC. SOVIET. ALLEMAGNE	173					1/01/1900	1/01/9999
GIBRALTAR	180					1/01/1900	1/01/9999
MYANMAR	201					1/01/1900	1/01/9999
(UNION DE)	201					1/01/1900	1/01/9999
REP. KHMER DU	202					1/01/1900	1/01/9999
CAMBODGE						.,	
SRI LANKA	203					1/01/1900	1/01/9999
CHINE-TAIWAN (204					1/01/1900	1/01/9999
REP. DE)							
SINGAPOUR	205					1/01/1900	1/01/9999
COREE DU SUD (206					1/01/1900	1/01/9999
REP. DE)	20-					1/0:::::	4 (0.5 (0.5)
INDE	207					1/01/1900	1/01/9999
INDONESIE	208					1/01/1900	1/01/9999
JAPON	209					1/01/1900	1/01/9999
LAOS	210					1/01/1900	1/01/9999
CAMBODGE	211					1/01/1900	1/01/9999 1/01/9999
MALAISIE NEPAL	212					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
PHILIPPINES	213					1/01/1900	1/01/9999
VIETNAM DU SUD	217					1/01/1900	1/01/9999
CHINE /REP. POP./	218					1/01/1900	1/01/9999
COREE DU NORD (219					1/01/1900	1/01/9999
REP. DE)	217					1/01/1/00	1/01/22/2
REPUBLIQUE	220					1/01/1900	1/01/9999
SOCIALISTE DU							
VIETNAM							
MONGOLIE(REP.PC	221					1/01/1900	1/01/9999
P.DE.)							
MALDIVES	222					1/01/1900	1/01/9999
BHOUTAN	223					1/01/1900	1/01/9999
BRUNEI KAZAKHSTAN (224					1/01/1900	1/01/9999
DED.	225					1/01/1900	1/01/9999
KIRGHIZIE (REP.)	226					1/01/1900	1/01/9999
OUZBEKISTAN (227					1/01/1900	1/01/9999
REP.)	227					1/01/1/00	1/01/22/2
TADJIKISTAN (228					1/01/1900	1/01/9999
REP.)							
TURKMENISTAN (229					1/01/1900	1/01/9999
REP.)							
HONG-KONG	234					1/01/1900	1/01/9999
THAILANDE	235					1/01/1900	1/01/9999
BANGLADESH	237					1/01/1900	1/01/9999
ARMENIE (REP.)	249					1/01/1900	1/01/9999
AZERBAIDJAN (250					1/01/1900	1/01/9999
REP.) AFGHANISTAN	251					1/01/1000	1/01/0000
ARABIE SAOUDITE	251 252					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999 1/01/9999
GEORGIE (REP.)	253					1/01/1900	1/01/9999
IRAK	254					1/01/1900	1/01/9999
IRAN	255					1/01/1900	1/01/9999
ISRAEL	256					1/01/1900	1/01/9999
JORDANIE	257					1/01/1900	1/01/9999
LIBAN	258					1/01/1900	1/01/9999
PAKISTAN	259					1/01/1900	1/01/9999
EMIRATS ARABES	260					1/01/1900	1/01/9999
UNIS	1						
UNIS							
SYRIE /REP. ARABE SYRIENNE/	261					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
TURQUIE	262		ch cours	insc a jour	suppi coston	1/01/1900	1/01/9999
YEMEN(REP.ARAB E)	263					1/01/1900	1/01/9999
KOWEIT/PRINCIPA UTE DE/	264					1/01/1900	1/01/9999
YEMEN(REP.DEMO CRAT.POPUL.)	265					1/01/1900	1/01/9999
SULTANAT D'OMAN	266					1/01/1900	1/01/9999
OATAR	267					1/01/1900	1/01/9999
BAHREIN	268					1/01/1900	1/01/9999
ABU DHABI	269					1/01/1900	1/01/9999
YEMEN(REP.DU)	270					1/01/1900	1/01/9999
PALESTINE	271					1/01/1900	1/01/9999
VIETNAM DU SUD	279					1/01/1900	1/01/9999
HONG KONG(R.U.) MACAO	280					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
TIMOR	282					1/01/1900	1/01/9999
PALESTINE	283			07-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
LESOTHO	301			2. 2 0 p 30		1/01/1900	1/01/9999
BOTSWANA	302					1/01/1900	1/01/9999
BURUNDI	303					1/01/1900	1/01/9999
CAMEROUN	304					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	305					1/01/1900	1/01/9999
CONGO (REP. DEM.)	306					1/01/1900	1/01/9999
CONGO(REP. POP. DU)	307					1/01/1900	1/01/9999
BURKINA FASO	308		30-Nov-84	20-Jun-89		1/01/1900	1/01/9999
COTE D'IVOIRE	309					1/01/1900	1/01/9999
BENIN(REP. POP. DU) ETHIOPIE	310					1/01/1900	1/01/9999
GABON	312					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
GAMBIE	313					1/01/1900	1/01/9999
GHANA	314					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE	315					1/01/1900	1/01/9999
HAUTE-VOLTA	316			20-Jun-89	29/Nov/84	1/01/1900	1/01/9999
MAURICE /ILE/	317					1/01/1900	1/01/9999
LIBERIA	318					1/01/1900	1/01/9999
MALI SENEGAL	319 320					1/01/1900	1/01/9999 1/01/9999
						1/01/1900	
NIGER NIGERIA(REP.	321					1/01/1900	1/01/9999
FEDER.)	322					1,01,1500	1/01/22/22
OUGANDA	323					1/01/1900	1/01/9999
REP.DEMOCRAT.	324					1/01/1900	1/01/9999
DE MADAGASCAR AFRIQUE DU SUD	325					1/01/1900	1/01/9999
/REP. D'/	226					1 /01 /1000	1 /01 /0000
RHODESIE	326					1/01/1900	1/01/9999
RWANDA /REP./ SIERRA LEONE	327 328					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
SOMALIE /REP./	329					1/01/1900	1/01/9999
NGWANE (ROYAUME DU	331					1/01/1900	1/01/9999
SWAZILAND)							
TANZANIE(REP.UN IE DE)	332					1/01/1900	1/01/9999
TCHAD	333					1/01/1900	1/01/9999
TOGO	334					1/01/1900	1/01/9999
ZAMBIE	335					1/01/1900	1/01/9999
KENYA	336					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE	337					1/01/1900	1/01/9999
EQUATORIALE CHINEE DISCALL	220					1/01/1000	1/01/9999
GUINEE-BISSAU CAP VERT/ILES	338 339					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
DU/ MOZAMBIOLIE	340					1/01/1000	1/01/9999
MOZAMBIQUE	340					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code	Nationalité	Date prise	Date de	Date de	A partir	Jusqu' à
•	ISN		en cours	mise à jour	suppression		•
ANGOLA	341			j		1/01/1900	1/01/9999
SEYCHELLES(ILES	342					1/01/1900	1/01/9999
ARCHIPEL DES	343					1/01/1900	1/01/9999
COMORES							
ZIMBABWE	344 345					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI	345					1/01/1900	1/01/9999
SAO TOME ET	346					1/01/1900	1/01/9999
PRINCIPE (REP.	0.0					1,01,1,00	1,01,,,,,
DEM. DE)							
SWAZILAND	347					1/01/1900	1/01/9999
SENEGAMBIE	348					1/01/1900	1/01/9999
ERYTHREE	349					1/01/1900	1/01/9999
ALGERIE REP. ARABE	351 352					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
D'EGYPTE	332					1/01/1900	1/01/9999
LIBYE	353					1/01/1900	1/01/9999
MAROC	354					1/01/1900	1/01/9999
MAURITANIE /REP.	355					1/01/1900	1/01/9999
ISLAMIQUE DE/							
SOUDAN	356					1/01/1900	1/01/9999
TUNISIE	357					1/01/1900	1/01/9999
MALAWI CONCO DEL CE	358					1/01/1900	1/01/9999
CONGO BELGE RUANDA	359 360					1/01/1900	1/01/9999
URUNDI	361					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
CONGO (REP. DU)	362			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ZAIRE	364			24-Juli-03		1/01/1900	1/01/9999
(REPUBLIQUE DU)						1/01/1/00	1/01/////
AFARS ET ISSAS	380			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ANGOLA	381			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
CABINDA	382			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
MOZAMBIQUE	383			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
NAMIBIE	384			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ILES DU CAP VERT ARCHIPEL DES	385 386			24-Jun-85		1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999 1/01/9999
COMORES	300					1/01/1900	1/01/9999
REUNION	387					1/01/1900	1/01/9999
SAHARA	388					1/01/1900	1/01/9999
SAINTE-	389					1/01/1900	1/01/9999
HELENE(ILE)							
SEYCHELLES	390					1/01/1900	1/01/9999
(ILES)	201					1/01/1000	1/01/0000
GUINEE PORTUGAISE	391					1/01/1900	1/01/9999
FERNANDO POO	392					1/01/1900	1/01/9999
ILE DE SANTHOME						1/01/1900	1/01/9999
SWAZILAND	395					1/01/1900	1/01/9999
TRANSKEI	396					1/01/1900	1/01/9999
BOPHUTATSWANA	397					1/01/1900	1/01/9999
ILES CANARIES(E.)	398					1/01/1900	1/01/9999
MADERE(P.)	399					1/01/1900	1/01/9999
CANADA ETATS-UNIS	401	+				1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
D'AMERIQUE	402					1/01/1900	1/01/フプブブ
COSTA RICA	411					1/01/1900	1/01/9999
CUBA	412					1/01/1900	1/01/9999
GUATEMALA	413					1/01/1900	1/01/9999
HONDURAS	414					1/01/1900	1/01/9999
JAMAIQUE	415					1/01/1900	1/01/9999
MEXIQUE	416	-				1/01/1900	1/01/9999
NICARAGUA	417					1/01/1900	1/01/9999
PANAMA HAITI	418 419					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
DOMINICAINE	419					1/01/1900	1/01/9999
/REP./	720					1/01/1700	1/01/2/22
EL SALVADOR	421					1/01/1900	1/01/9999
TRINIDAD ET	422					1/01/1900	1/01/9999
TRINIDAD ET							
TOBAGO BARBADE	423					1/01/1900	1/01/9999

ANTILLES BAHAMAS 425 GRENADE GRENADE GRENADE GRENADE GRENADE GRENADE GRENADE 426 DOMINIQUE GRENADE 427 GRENADE 428 DOMINIQUE GREPUBLIQUE DE SAINTE-LUCIE SAINT-VINCENT 429 SELIZE 430 SIT-KITUS SAINTE-LUCIE SAINT-VINCENT 429 SELIZE 430 SIT-KITIS ET 431 SIT-KITIS ET 431 SIT-KITIS ET 431 SIT-KITIS ET 432 SIT-KITIS ET 433 SIT-KITIS ET 434 SIT-KITIS ET 435 SIT-KITIS ET 436 SIT-KITIS ET 437 SIT-KITIS ET 438 SIT-KITIS ET 439 SANTILLES 481 SIT-KITIS ET 482 SAINTE-LUCIE SAINTE-LUCIE SAINTE-LUCIE SAINTE-LUCIE 480 SIT-KITIS ET 481 SIT-KITIS ET 482 SIT-KITIS ET 483 SIT-KITIS ET 483 SIT-KITIS ET 483 SIT-KITIS ET 484 SIT-KITIS ET 485 SIT-KITIS ET 486 SIT-KITIS ET 487 SIT-KITIS ET 488 SIT-KITIS ET 488 SAMERICAINES SIT-KITIS ET 488 SIT-KITIS ET 488 SIT-KITIS ET 488 SIT-KITIS ET 488 SIT-KITIS ET 489 SANTILLES SIT-KITIS ET 488 STANTILLES SIT-KITIS ET 489 SANTILLES SANTILLES STANTILLES STANTILLES STANTILLES STANTILLES STANTILLES SANTILLES SANTILLES SANTILLES SANTILLES SANTILLES SANTILLES SANT	Pays	Code	Nationalité	-	Date de	Date de	A partir	Jusqu' à
BRITANNIQUES BAIHAMAS 425 GRENADE 426 GRENADE 427 GREPUBLIQUE (REPUBLIQUE DE SAINTE LUCIE SAINT	ANTHIEC	ISN		en cours	mise a jour	suppression		1/01/0000
BAHAMAS 425		424					1/01/1900	1/01/9999
GRENADE 426		125					1/01/1900	1/01/0000
DOMINIQUE CREPUBLIQUE DE CREPUBLIQ								
GREPUBLIQUE SAINTE LUCIES 1.01/1900 1.01/1999 1.01/1900 1.01/1999 1.01/1900 1.01/1999 1.01/1900 1.01/1999 1.01/1900 1.01/1999 1.01/1900 1.01/1900 1.01/1999 1.01/1900								1/01/9999
SAINT-UNCENT 429 BELIZE 430 SENT-YUNGENT 429 BELIZE 430 SENT-YUNGENT 429 BELIZE 430 SENT-YUNGENT 429 BELIZE 430 SENT-YUNGENT 429 NEVIS LED BEDOMINCA 480 LED BEDOMINCA 480 LED BEDOMINCA 480 ANTILLES RANCAISES ANTILLES 481 FRANCAISES ANTILLES 482 ANTILLES 482 ANTILLES 483 ANTILLES 483 ANTILLES 483 ANTILLES 483 ANTILLES 484 BERMUDES 485 BERMUDE								
SAINT-VINCENT 429	REPUBLIQUE DE	428					1/01/1900	1/01/9999
BELIZE 430								
ST. KITTS ET 431 24-Jun-85 1.01/1900 1.01/1999 1.01/1990 1.01/19								
NEVIS					24.1 05			
ILE DE DOMINICA 480		431			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ANTILLES 481		480					1/01/1900	1/01/9999
FRANCAISES								1/01/9999
ANTILLES		.01					1,01,1,00	1,01,,,,,
ANTILLES 483 AMERICAINES BAHAMAS 484 BERNUDES 485 BERNUDES 486 BERNUDES 486 BERNUDES 486 BERNUDES 486 BERNUDES 487 DES VIERGES 486 BELS VIERGES 486 BELS VIERGES 487 DES VIERGES 487 DES VIERGES 488 BELZEGRU 487 DES VIERGES 488 BELZEGRU 490 ANGUILAGRU 490 ANGUILAGRU 490 ANGUILAGRU 491 ANTIGUAGRU 491 ANTIGUAGRU 492 MONTSERRAT(RU 493 ANTIGUAGRU 492 MONTSERRAT(RU 493 ANTIGUAGRU 494 MONTSERRAT(RU 493 ANTIGUAGRU 496 MONTSERRAT(RU 493 ANTIGUAGRU 496 ANTIGUAGRU 497 MONTSERRAT(RU 498 ANGUILAGRU 496 ANTIGUAGRU 496 ANTIGUAGRU 497 MONTSERRAT(RU 498 ANGUILAGRU 496 ANTIGUAGRU 496 ANTIGUAGRU 496 ANTIGUAGRU 497 MONTSERRAT 495 MONTSERRAT 596 ANTIGUAGRU 496 ANGUILAGRU 496 ANGUILAGRU 496 ANTIGUAGRU 491 ANTIGUAGRU 496 ANTIGUAGRU 496 ANTIGUAGRU 496 ANTIGUAGRU 496 ANTIGUAGRU 496 ANTI		482					1/01/1900	1/01/9999
AMERICAINES BAHAMAS 484 1.01/1900 1.01/1990								
BAHAMAS		483					1/01/1900	1/01/9999
BERMIDES								
ILES VIERGES 486								
DORTO-RICO(ILE 487 101/1900 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/990 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/990 1/01/999								
DE			+					
ILES TURKS ET		407					1/01/1900	1/01/9999
CAICOS		488					1/01/1900	1/01/9999
BELIZE(R.U.)		400					1/01/1/00	1/01/9999
ANTIGUA(R.U.) 491		489					1/01/1900	1/01/9999
CAMANES(R.U.) 492		490						1/01/9999
MONTSERRAT(R.U 493)	ANTIGUA(R.U.)	491					1/01/1900	1/01/9999
NEVIS(R.U.)								1/01/9999
NEVIS(R.U.) SAINT-PIERRE ET 495	MONTSERRAT(R.U.	493					1/01/1900	1/01/9999
NEVIS(R.U.) SAINT-PIERRE ET 495)	10.1						
SAINT-PIERRE ET M95		494					1/01/1900	1/01/9999
MIQUELON(F.)	NEVIS(K.U.)	405					1/01/1000	1/01/0000
LA 496 1/01/1900 1/01/999 1/01/1900 1/01/1900 1/01/999 1/01/1900 1		493					1/01/1900	1/01/9999
GUADELOUPE(F.) LA 497 MARTINIQUE(F.) LE 498 GROENLAND(D.K.) ARGENTINE 511 BOLLIVIE 512 DOLLIVIE 512 DOLLIVIE 514 COLOMBIE 515 COLOMBIE 515 GROENLAND(D. I/01/990 PARAGUAY 517 PEROU 518 DURIVIE 519 URUGUAY 519 URUGUAY 519 URUGUAY 519 URUSUANE 521 SURINAM 522 DIALIMAN 523 DIALIMAN 524 DIALIMAN 525 DIALIMAN 525 DIALIMAN 526 DIALIMAN 527 DIALIMAN 528 DIALIMAN 529 SURINAM 529 SURINAM 521 DIALIMAN 520 DIALIMAN 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 523 DIALIMAN 524 DIALIMAN 525 DIALIMAN 525 DIALIMAN 526 DIALIMAN 527 DIALIMAN 528 DIALIMAN 529 SURINAM 529 SURINAM 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN 522 DIALIMAN 521 DIALIMAN		496					1/01/1900	1/01/9999
MARTINIQUE(F.) LE GROENLAND(D.K.) ARGENTINE 511 1/01/1900 1/01/999 BOLIVIE 512 1/01/1900 1/01/999 BRESIL 513 1/01/1900 1/01/999 CHILI 514 COLOMBIE 515 1/01/1900 1/01/999 EQUATEUR 516 1/01/1900 1/01/999 PARAGUAY 517 PARAGUAY 517 1/01/1900 1/01/999 VENEZUELA 520 GUYANE 521 1/01/1900 1/01/999 SURINAM 522 1/01/1900 1/01/999 SURINAM 522 1/01/1900 1/01/999 GUYANE 581 HONDURAS BRITANNIQUE GUYANE 582 HONDURAS BRITANNIQUE GUYANE 583 HOLLANDAISE AUSTRALIE 611 1/01/1900 1/01/999 TONGA 615 1/01/1900 1/01/999 TONGA 616		.,,					1/01/1900	1,01,777
LE	LA	497					1/01/1900	1/01/9999
GROENLAND(D.K.) ARGENTINE 511 BOLIVIE 512 BOLIVIE 512 BRESIL 513 CHILI 514 COLOMBIE 515 COLOMBIE 515 COLOMBIE 516 COLOMBIE 517 PARAGUAY 517 PEROU 518 CHILI 518 COLOMBIE 519 COLOMBIE 519 COLOMBIE 519 EQUATEUR 516 COLOMBIE 519 COLOMBIE 510 COLOMBIE 510 COLOMBIE 515 COLOMBIE 515 COLOMBIE 515 COLOMBIE 516 COLOMBIE 516 COLOMBIE 517 COLOMBIE 517 COLOMBIE 518 COLOMBIE 519 COLOMBIE 519 COLOMBIE 510 COLOMBIE 1/01/1900 COLOMBIE 1/01/1900 COLOMBIE 510 COLOMBIE 1/01/1900 COLOMBIE 510 COLOMBIE 1/01/1900 COLOMBIE 510 COLOMBIE 510 COLOMBIE 510 COLOMBIE 1/01/1900 COLOMBIE 510 COLOMBIE 1/01/1900 COLOMBIE 510 COLOMBIE 510 COLOMBIE 1/01/1900 COLOMBIE 510 COLOMBIE 510 COLOMBIE 1/01/1900 COLOMBIE 510 COLOM	MARTINIQUE(F.)							
ARGENTINE 511		498					1/01/1900	1/01/9999
BOLIVIE 512 1/01/1900 1/01/999 BRESIL 513 1/01/1900 1/01/999 CHILI 514 1/01/1900 1/01/999 COLOMBIE 515 1/01/1900 1/01/999 PARAGUAY 516 1/01/1900 1/01/999 PARAGUAY 517 1/01/1900 1/01/999 PEROU 518 1/01/1900 1/01/999 URUGUAY 519 1/01/1900 1/01/999 SURISAM 520 1/01/1900 1/01/999 SURINAM 522 1/01/1900 1/01/999 SURINAM 522 1/01/1900 1/01/999 ILES FALKLAND 580 1/01/1900 1/01/999 GUYANE 581 1/01/1900 1/01/999 BRITANNIQUE 6UYANE 582 1/01/1900 1/01/999 BRITANNIQUE 6UYANE 583 1/01/1900 1/01/999 BRITANDE 583 1/01/1900 1/01/999 BRITANDE 583 1/01/1900 1/01/999 BRITANDE 584 1/01/1900 1/01/999 BRITANDE 585 1/01/1900 1/01/999 BRITANDE 586 1/01/1900 1/01/999 BRITANDE 587 1/01/1900 1/01/999 BRITANDE 588 1/01/1900 1/01/999	\ /						1/01/1000	1 /01 /0000
BRESIL 513 CHILI 514 CHILI 514 COLOMBIE 515 COLOMBIE 515 EQUATEUR 516 PARAGUAY 517 PEROU 518 URUGUAY 519 VENEZUELA 520 GUYANE 521 SURINAM 522 ILES FALKLAND 580 GUYANE 581 HONDURAS BRITANNIQUE GUYANE 582 HONDURAS BRITANNIQUE GUYANE 583 HOLLANDAISE AUSTRALIE 611 NOUVELLE- 613 SAMOA OCCIDENTALES NAURU 615 NAURU 615 NAURU 615 I/01/1900 1/01/999 I/01/999 I/01/1900 1/01/999								
CHILI 514								
COLOMBIE 515 1/01/1900 1/01/								
EQUATEUR 516								
PARAGUAY 517 PEROU 518 PEROU 518 PEROU 518 PEROU 518 PEROU 519 PEROU 518 PEROU 518 PEROU 518 PEROU 519 PEROU 518 PER								
PEROU 518								1/01/9999
URUGUAY 519 VENEZUELA 520 GUYANE 521 SURINAM 522 ILES FALKLAND 580 GUYANE 581 HONDURAS BRITANNIQUE GUYANE 583 HOLLANDAISE AUSTRALIE 611 NOUVELLE- 613 ZELANDE SAMOA 614 OCCIDENTALES NAURU 615 I/01/1900 I/01/999 I/01/1900 I/01/999 I/01/999 I/01/1900 I/01/1900 I/01/1900 I/01/1900 I/01/1900 I/01/1900 I/01/1900 I/01/1909 I/01/1900 I/01/1								1/01/9999
VENEZUELA 520 1/01/1900 1/01/999 GUYANE 521 1/01/1900 1/01/999 SURINAM 522 1/01/1900 1/01/999 ILES FALKLAND 580 1/01/1900 1/01/999 GUYANE 581 1/01/1900 1/01/999 FRANCAISE 1/01/1900 1/01/999 BRITANNIQUE 583 1/01/1900 1/01/999 HOLLANDAISE 1/01/1900 1/01/999 AUSTRALIE 611 1/01/1900 1/01/999 ZELANDE 1/01/1900 1/01/999 SAMOA 614 0CCIDENTALES 1/01/1900 1/01/999 NAURU 615 1/01/1900 1/01/999 1/01/999 TONGA 616 1/01/1900 1/01/999								1/01/9999
SURINAM 522 1/01/1900 1/01/999 ILES FALKLAND 580 1/01/1900 1/01/999 GUYANE 581 1/01/1900 1/01/999 FRANCAISE 1/01/1900 1/01/999 BRITANNIQUE 1/01/1900 1/01/999 GUYANE 583 1/01/1900 1/01/999 HOLLANDAISE 1/01/1900 1/01/999 NOUVELLE- 613 1/01/1900 1/01/999 ZELANDE 2 1/01/1900 1/01/1900 1/01/999 SAMOA 614 0 1/01/1900 1/01/999 TONGA 616 1/01/1900 1/01/999								1/01/9999
ILES FALKLAND 580 1/01/1900 1/01/9999 GUYANE 581 1/01/1900 1/01/9999 FRANCAISE 1/01/1900 1/01/9999 TONGAISE 1/01/1900 1/01/9999 1/01		521						1/01/9999
GUYANE 581 FRANCAISE 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 HONDURAS 582 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 GUYANE 583 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 1/01/1900	SURINAM	522		<u> </u>	-		1/01/1900	1/01/9999
FRANCAISE HONDURAS BRITANNIQUE GUYANE 583 HOLLANDAISE AUSTRALIE 611 NOUVELLE- 613 ZELANDE SAMOA 0CCIDENTALES NAURU 615 TONGA 616 HOLIANDAISE 1/01/1900 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999 1/01/999								1/01/9999
HONDURAS 582 BRITANNIQUE GUYANE 583 HOLLANDAISE AUSTRALIE 611 NOUVELLE- 613 ZELANDE SAMOA 614 OCCIDENTALES NAURU 615 TONGA 616 1/01/1900 1/01/999 1/01/999 1/01/1900 1/01/999 1/01/1900 1/01/999 1/01/1900		581					1/01/1900	1/01/9999
BRITANNIQUE GUYANE 583 HOLLANDAISE AUSTRALIE 611 NOUVELLE- 613 ZELANDE SAMOA 614 OCCIDENTALES NAURU 615 TONGA 616 1/01/1900 1/01/9999 1/01/9999 1/01/1900 1/01/9999 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1900 1/01/19099		502					1/01/1000	1/01/0000
GUYANE 583 HOLLANDAISE 1/01/1900 1/01/999 AUSTRALIE 611 1/01/1900 1/01/999 NOUVELLE- 613 1/01/1900 1/01/999 ZELANDE SAMOA 614 1/01/1900 1/01/999 SAMOA OCCIDENTALES 015 1/01/1900 1/01/999 TONGA 616 1/01/1900 1/01/999		382					1/01/1900	1/01/9999
HOLLANDAISE AUSTRALIE 611		583					1/01/1900	1/01/9999
AUSTRALIE 611 1/01/1900 1/01/9999 NOUVELLE- 613 1/01/1900 1/01/9999 ZELANDE SAMOA 614 1/01/1900 1/01/9999 OCCIDENTALES NAURU 615 1/01/1900 1/01/9999 TONGA 616 1/01/1900 1/01/9999		202					1/01/1700	1/01/2/22
NOUVELLE-ZELANDE 613 1/01/1900 1/01/1909 SAMOA OCCIDENTALES 614 1/01/1900 1/01/1909 NAURU 615 1/01/1900 1/01/1909 TONGA 616 1/01/1900 1/01/1909		611					1/01/1900	1/01/9999
ZELANDE 1/01/1900 1/01/1909 SAMOA OCCIDENTALES 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 NAURU 615 1/01/1900 1/01/1900 1/01/1909 TONGA 616 1/01/1900 1/01/1909								1/01/9999
OCCIDENTALES I/01/1900 I/01/1909 NAURU 615 I/01/1900 I/01/1909 TONGA 616 I/01/1900 I/01/1909		<u></u>						
NAURU 615 1/01/1900 1/01/999 TONGA 616 1/01/1900 1/01/999		614					1/01/1900	1/01/9999
TONGA 616 1/01/1900 1/01/999								
								1/01/9999
FIDJI 617								
								1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
HEBRIDES				· ·			
PAPOUASIE-	619					1/01/1900	1/01/9999
NOUVELLE-							
GUINEE							
PACIFIQUE/ILES	620					1/01/1900	1/01/9999
DU/						-,, -, -,	
TUVALU	621					1/01/1900	1/01/9999
ILES GILBERT	622					1/01/1900	1/01/9999
ILES SALOMON	623					1/01/1900	1/01/9999
VANUATU	624					1/01/1900	1/01/9999
PALAU							1/01/9999
	679					1/01/1900	
ARCHIPEL DES	680					1/01/1900	1/01/9999
CAROLINES							
GUAM	681					1/01/1900	1/01/9999
HAWAI	682					1/01/1900	1/01/9999
NOUVELLE-	683					1/01/1900	1/01/9999
CALEDONIE							
POLYNESIE	684					1/01/1900	1/01/9999
NIUE-ILE(N-Z.)	685					1/01/1900	1/01/9999
TOKELAU(N-Z.)	686					1/01/1900	1/01/9999
COOK(N-Z.)	687					1/01/1900	1/01/9999
TAHITI	688					1/01/1900	1/01/9999
WALLIS ET	689						1/01/9999
	009					1/01/1900	1/01/9999
FUTUNA(F.) SAMOA	690	 				1/01/1900	1/01/9999
	690					1/01/1900	1/01/9999
AMERICAINES							
TERRIT SOUS	691					1/01/1900	1/01/9999
TUTELLE							
AMERICAINE							
PITCAIRN(TERR.D	692					1/01/1900	1/01/9999
EP.DU R.U.)							
TERRIT.DEP.DE	693					1/01/1900	1/01/9999
L'AUSTRALIE							
TERRIT.DEP.DE LA	694					1/01/1900	1/01/9999
NELLE ZELANDE						-, -, -, -, -,	
REFUGIE	700					1/01/1900	1/01/9999
INDETERMINE	711					1/01/1900	1/01/9999
SHAPE	720					1/01/1900	1/01/9999
OTAN	720					1/01/1900	1/01/9999
							1/01/9999
REFUGIE ONU	730					1/01/1900	
ONU	741					1/01/1900	1/01/9999
INDETERMINE							
D'ORIGINE	745					1/01/1900	1/01/9999
TUNISIENNE							
D'ORIGINE	746					1/01/1900	1/01/9999
URUGUAYENNE							
D'ORIGINE	747					1/01/1900	1/01/9999
DOMINICAINE							
D'ORIGINE	748					1/01/1900	1/01/9999
ARGENTINE		<u> </u>					
D'ORIGINE	749					1/01/1900	1/01/9999
CHILIENNE							
D'ORIGINE	750					1/01/1900	1/01/9999
CAMBODGIENNE							
D'ORIGINE	751					1/01/1900	1/01/9999
ALBANAISE	131					1/01/1700	1/01/2/2/
D'ORIGINE	752					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMANDE	152					1/01/1700	1/01/2222
D'ORIGINE	753	+				1/01/1900	1/01/9999
	133					1/01/1900	1/01/9999
AUTRICHIENNE	751					1/01/1000	1 /01 /0000
D'ORIGINE	754					1/01/1900	1/01/9999
BULGARE							
D'ORIGINE	755					1/01/1900	1/01/9999
CROATE							
D'ORIGINE VILLE	756					1/01/1900	1/01/9999
LIBRE DE							
DANTZIG		<u> </u>					
D'ORIGINE	757					1/01/1900	1/01/9999
ESPAGNOLE							

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ESTONIENNE							
D'ORIGINE	759					1/01/1900	1/01/9999
FINLANDAISE							
D'ORIGINE	760					1/01/1900	1/01/9999
GEORGIENNE							
D'ORIGINE	761					1/01/1900	1/01/9999
GRECQUE	7.62					1/01/1000	1 /01 /0000
D'ORIGINE HONGROISE	762					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	763					1/01/1900	1/01/9999
ITALIENNE	703					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	764					1/01/1900	1/01/9999
LETTONIENNE	701					1/01/1/00	1/01/22/2
D'ORIGINE	765					1/01/1900	1/01/9999
LITHUANIENNE							
D'ORIGINE	766					1/01/1900	1/01/9999
POLONAISE							
D'ORIGINE	767					1/01/1900	1/01/9999
PORTUGAISE							
D'ORIGINE	768					1/01/1900	1/01/9999
ROUMAINE							
D'ORIGINE RUSSE	769					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SERBE	770					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	771					1/01/1900	1/01/9999
TCHEQUE	770					1 /01 /1 000	1 /01 /0000
D'ORIGINE	772					1/01/1900	1/01/9999
UKRAINIENNE D'ORIGINE IL R.S.S.	772					1/01/1000	1/01/9999
D'ORIGINE U.R.S.S. D'ORIGINE	773 774					1/01/1900 1/01/1900	1/01/9999
YOUGOSLAVE	774					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	775					1/01/1900	1/01/9999
RWANDAISE	113					1/01/1/00	1/01/9999
D'ORIGINE	776					1/01/1900	1/01/9999
OUGANDAISE	770					1,01,1500	1,01,777
D'ORIGINE	777					1/01/1900	1/01/9999
PAKISTANAISE							
D'ORIGINE	778					1/01/1900	1/01/9999
VIETNAMIENNE							
D'ORIGINE	779					1/01/1900	1/01/9999
ZAIROISE	5 00					1/01/1000	1 /01 /0000
D'ORIGINE	780					1/01/1900	1/01/9999
CONGOLAISE /BRAZZAVILLE/							
D'ORIGINE	781					1/01/1900	1/01/0000
ARMENIENNE	701					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	782					1/01/1900	1/01/9999
CHINOISE	702					1/01/1/00	1/01/22/2
D'ORIGINE	783					1/01/1900	1/01/9999
CUBAINE							
D'ORIGINE	784					1/01/1900	1/01/9999
EGYPTIENNE							
D'ORIGINE	785					1/01/1900	1/01/9999
IRAKIENNE							
D'ORIGINE	786					1/01/1900	1/01/9999
LIBANAISE							
D'ORIGINE	787					1/01/1900	1/01/9999
PALESTINIENNE D'ORIGINE	790	 				1/01/1000	1/01/9999
D'ORIGINE SYRIENNE	788					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	789					1/01/1900	1/01/9999
TURQUE	, 0)					1/01/1700	1/01/2/22
D'ORIGINE	790					1/01/1900	1/01/9999
YEMENITE							
D'ORIGINE	791					1/01/1900	1/01/9999
BURUNDAISE							
D'ORIGINE	792					1/01/1900	1/01/9999
MACEDONIENNE							
D'ORIGINE	793					1/01/1900	1/01/9999
HAITIENNE							
D'ORIGINE	794					1/01/1900	1/01/9999
NIGERIANE							

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
D'ORIGINE	795		ch cours	inisc a jour	suppi coston	1/01/1900	1/01/9999
ANGOLAISE						-, -, -, -, -,	
D'ORIGINE	796					1/01/1900	1/01/9999
MAROCAINE							
D'ORIGINE	797					1/01/1900	1/01/9999
BRESILIENNE	700					1 /01 /1000	1 /01 /0000
D'ORIGINE JORDANIENNE	798					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	800					1/01/1900	1/01/9999
ETHIOPIENNE	800					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	801					1/01/1900	1/01/9999
INDONESIENNE	001					1,01,1,00	1/01/0000
D'ORIGINE	802					1/01/1900	1/01/9999
GUINEENNE							
D'ORIGINE	803					1/01/1900	1/01/9999
LAOTIENNE							
D'ORIGINE	804					1/01/1900	1/01/9999
BOLIVIENNE	007						
D'ORIGINE	805					1/01/1900	1/01/9999
GUYANAISE D'ORIGINE KHMER	806	+				1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE KHMER	808					1/01/1900	1/01/9999
COREENNE	000					1/01/1900	1/01/フプブブ
D'ORIGINE	809					1/01/1900	1/01/9999
FRANCAISE	007					1/01/1/00	1/01/0000
D'ORIGINE	810					1/01/1900	1/01/9999
PERUVIENNE							
D'ORIGINE	811					1/01/1900	1/01/9999
PARAGUAYENNE							
D'ORIGINE	812					1/01/1900	1/01/9999
TANZANIENNE							
D'ORIGINE	813					1/01/1900	1/01/9999
ALGERIENNE	01.1					1/01/1000	1 /01 /0000
D'ORIGINE	814					1/01/1900	1/01/9999
ISRAELIENNE D'ORIGINE	815					1/01/1900	1/01/9999
GHANEENNE	813					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	816					1/01/1900	1/01/9999
COLOMBIENNE	010					1/01/1/00	1/01/9999
D'ORIGINE	817					1/01/1900	1/01/9999
SAOUDIENNE							
D'ORIGINE	818					1/01/1900	1/01/9999
D'AFRIQUE DU							
SUD							
D'ORIGINE	819					1/01/1900	1/01/9999
IRANIENNE	020					1/01/1000	1 /01 /0000
D'ORIGINE	820					1/01/1900	1/01/9999
SALVADORIENNE D'ORIGINE	821					1/01/1900	1/01/9999
SOMALIENNE	021					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	822					1/01/1900	1/01/9999
AFGHANE	022					1/01/1/00	1/01/9999
D'ORIGINE	823					1/01/1900	1/01/9999
TCHADIENNE							
D'ORIGINE	824					1/01/1900	1/01/9999
SOUDANAISE							
D'ORIGINE	825					1/01/1900	1/01/9999
MOZAMBIQUE	025					1/01/1000	1/01/06==
D'ORIGINE	826					1/01/1900	1/01/9999
BIRMANE D'ORIGINE	827	+				1/01/1000	1/01/9999
D'ORIGINE MALAGASSY	04/					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	828					1/01/1900	1/01/9999
NAMIBIENNE	020					1,01/1700	110117777
D'ORIGINE	829			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
GUATEMALTEQUE						-, -, 1, 1, 000	
D'ORIGINE	830			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
CAPVERDIENNE		<u> </u>					
D'ORIGINE	831		·	24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
LIBYENNE							
D'ORIGINE	832			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
INDIENNE	1011		011 00015	in jour	Баррт оббата		
D'ORIGINE	833			02-Apr-86		1/01/1900	1/01/9999
MALAISIENNE				•			
D'ORIGINE	834			20-Jan-87		1/01/1900	1/01/9999
THAILANDAISE							
D'ORIGINE	835			20-Jan-87		1/01/1900	1/01/9999
PHILIPPINES D'ORIGINE	836			25-Jun-87		1/01/1900	1/01/9999
EQUATORIENNE	630			23-Juli-07		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	837			07-Jun-88		1/01/1900	1/01/9999
BANGLADESHIEN	007			0, t an 00		1,01,1900	1,01,,,,,
NE							
D'ORIGINE	838			13-Jun-88		1/01/1900	1/01/9999
CAMEROUNAISE							
D'ORIGINE	839			13-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
SRILANKAISE	0.10			12.0		1/01/1000	1 /01 /0000
D'ORIGINE DENINOISE	840			13-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
BENINOISE D'ORIGINE	841			03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
PANAMEENNE	041			03-Wai-69		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	842			21-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
TIBETAINE	_						
D'ORIGINE	843			12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
NICARAGUAYENN							
Е							
D'ORIGINE DU	844			10-May-90		1/01/1900	1/01/9999
SIERRA LEONE D'ORIGINE	0.45			10.14 00		1 /01 /1000	1/01/0000
GABONAISE	845			10-May-90		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DU	846					1/01/1900	1/01/9999
BURKINA FASO	040					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	847					1/01/1900	1/01/9999
TOGOLAISE							
D'ORIGINE	848					1/01/1900	1/01/9999
MAURITANIENNE							
D'ORIGINE	849					1/01/1900	1/01/9999
LIBERIENNE D'ORIGINE	850					1/01/1900	1/01/9999
NEPALAISE	830					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DE	851					1/01/1900	1/01/9999
COTE D'IVOIRE	001					1,01,1900	1,01,,,,,
D'ORIGINE	852					1/01/1900	1/01/9999
NIGERIENNE							
D'ORIGINE	853					1/01/1900	1/01/9999
BOSNIAQUE	071					1/01/1000	1 /01 /0000
D'ORIGINE	854					1/01/1900	1/01/9999
OUZBEKS D'ORIGINE	855					1/01/1900	1/01/9999
AZERBAIDJANAIS	033					1/01/1/00	1/01/2222
Е							
D'ORIGINE	856					1/01/1900	1/01/9999
SENEGALAISE							
D'ORIGINE	857					1/01/1900	1/01/9999
KENYANE	050					1/01/1000	1/01/0000
D'ORIGINE MOLDAVE	858					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	859					1/01/1900	1/01/9999
CONGOLAISE	557					1,01,1700	101/7/77
D'ORIGINE	860					1/01/1900	1/01/9999
SLOVENE							
D'ORIGINE	861					1/01/1900	1/01/9999
MALIENNE	9.63					1/01/1000	1/01/0000
D'ORIGINE CENTRAFRICAINE	862					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	863					1/01/1900	1/01/9999
BIELORUSSE	003					1,01/1700	1/01/2/2/
D'ORIGINE	864					1/01/1900	1/01/9999
BHOUTANAISE							
ORIGINAIRE DES	865					1/01/1900	1/01/9999
EMIRATS ARABES							
UNIS		I					

Pays	Code	Nationalité	Date prise	Date de	Date de	A partir	Jusqu' à
	ISN		en cours	mise à jour	suppression	de	
D'ORIGINE	866					1/01/1900	1/01/9999
KAZAKH							
D'ORIGINE	867					1/01/1900	1/01/9999
KOWEITIENNE							
D'ORIGINE	868					1/01/1900	1/01/9999
BAHREINIE							
ORIGINAIRE DE	869					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE-BISSAU							
ORIGINAIRE DE	870					1/01/1900	1/01/9999
MYANMAR							
APATRIDE	900					1/01/1900	1/01/9999
RAYE POUR	992					1/01/1900	1/01/9999
L'ETRANGER							
EN MER	995					1/01/1900	1/01/9999
INDETERMINE	999					1/01/1900	1/01/9999

FAT: scenario 2 - FAT 2 - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion: 27/06/2002

Contenu de l'annexe:











AN2002-1-1Fr7.pd AN2002-1-1Fr7.do AN2002-1-1Fr7.xl

AN2002-1-1Fr7.tx

AN2002-1-1Fr7.xn

Code	CTF	Libellé	DMFA	DRS	A partir de	Jusqu' à
1	1	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
2	2	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
		la déclaration				1
3	3	Les indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui sont exprimées en temps de travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
4	4	Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
5	8	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
6	9	Indemnités pour les heures qui ne constituent pas un temps de travail au sens de la loi sur le travail du 16 mars 1971, accordées en vertu d'une	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
		convention collective de travail conclue au sein d'un organe paritaire avant le 1er janvier 1994 et rendue obl				1
10	6	Utilisation à des fins privées d'une voiture d'entreprise dans le cadre du déplacement entre le domicile et le lieu de travail et pendant les loisirs	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
11	6bis	cotisation patronale à une assurance groupe pensions	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
20	7	Eléments constitutifs spécifiques de la rémunération qui sont considérés comme rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
		règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professio				1
21	5	Les déplacements avec un véhicule personnel, la prime syndicale qui ne dépasse pas 116,51 EUR, les chèques-cadeaux répondant aux	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
		conditions prévues par l'O.N.S.S., les avantages qui découlent de l'option sur actions réglementée, la décote et certaines ind				1
30		Salaire garanti deuxième semaine	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
31		Indemnité CCT 12bis/13bis	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
32		Rémunération nette programmes d'activation	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
33		Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999

FAT: scenario 2 - FAT 2 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion: 27/06/2002

Contenu de l'annexe:











AN2002-1-1Fr11.pd AN2002-1-1Fr11.do AN2002-1-1Fr11.xl AN2002-1-1Fr11.tx AN2002-1-1Fr11.xn

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	1/01/1900	1/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	1/01/1900	1/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	1/01/1900	1/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partie avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que	1/01/1900	1/01/9999
	mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité		
	(art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé		
	d'adoption		
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail,	1/01/1900	1/01/9999
	d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux		
	employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de		
TD 11002	l'une de ces deux occupations	1/01/1000	1/01/0000
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA004	Indemnités scénario 4 - Repos postnatal (prolongation)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA007	Annexe à la demande d'allocation pour frais funéraires en cas de décès d'un travailleur actif	1/01/1900	1/01/9999

FAT: scenario 2 - FAT 2 - Annexe numéro 13: Code Nature du jour

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion: 27/06/2002

Contenu de l'annexe:











AN2002-1-1Fr13.pd AN2002-1-1Fr13.do AN2002-1-1Fr13.xl AN2002-1-1Fr13.tx AN2002-1-1Fr13.xn

Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
1	jours rémunérés à l'exception des jours rémunérés visés ci-dessous.	1/01/1900	1/01/9999
2.1	salaire journalier garanti pour cause d'incapacité de travail	1/01/1900	1/01/9999
2.2	salaire journalier garanti pour une raison autre que l'incapacité de travail	1/01/1900	1/01/9999
2.3	absence premier jour par suite d'intempéries - secteur de la construction	1/01/1900	1/01/9999
2.4	salaire garanti première semaine	1/01/1900	1/01/9999
2.5	salaire garanti deuxième semaine	1/01/1900	1/01/9999
2.6	salaire mensuel garanti	1/01/1900	1/01/9999
2.7	indemnité CCT 12bis/13bis	1/01/1900	1/01/9999
2.8	jour de carence	1/01/1900	1/01/9999
3.1	vacances légales	1/01/1900	1/01/9999
3.2	vacances complémentaires	1/01/1900	1/01/9999
3.3	vacances en vertu d'une convention collective de travail rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
3.4	vacances jeunes	1/01/1999	1/01/9999
4	jours de remplacement de jours fériés	1/01/1900	1/01/9999
5.1	chômage temporaire par suite de manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
5.10	chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
5.2	chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
5.3	chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
5.4	chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
5.5	chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
5.6	chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
5.7	chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
5.8	chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	1/01/1900	1/01/9999
5.9	chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
6.1	incapacité de travail avec indemnité d'accidents du travail en application de l'article 54 de la loi sur les accidents du travail, incapacité de travail par suite de congé prophylactique, travail adapté avec perte de salaire et autre absence non rémunérée	1/01/1900	1/01/9999
6.2	écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, travail adapté avec perte de salaire en tant que mesure de protection de la maternité, repos de maternité, congé de paternité (art. 39, al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail), congé de paternité (art. 30, § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail) et congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
6.3	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé en raison de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
6.4	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de rechute	1/01/1900	1/01/9999
6.5	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de vacances annuelles collectives	1/01/1900	1/01/9999
6.6	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour des raisons imputables au travailleur (absence injustifiée ou refus de se soumettre au contrôle)	1/01/1900	1/01/9999
6.7	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé à cause d'une ancienneté insuffisante	1/01/1900	1/01/9999
7	absence ou congé sans solde	1/01/1900	1/01/9999